

MAIRIE DE TOUILLON (Côte d'Or)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	<i>Mbres en exercice</i>	11
	<i>Mbres présents</i>	10
	<i>Votes exprimés</i>	10
	<i>Abstention</i>	0
	<i>Votes Pours</i>	10
	<i>Vote Contre</i>	0

N°2021-45 SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 27 octobre à dix-huit heures et cinquante minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 21 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles GUYARD, Maire.

Présents : Mesdames Annie CHAUVE, Monique DUBOURG, Sylvia GUILLEMINOT, Maité DESSOLLE, Messieurs Gilles GUYARD, Lois GUINOT, Jérôme LALLEMANT, Mathieu CHARTIER, Arnaud VACHEY, Olivier SAULGEOT

Absent : Arnaud SEGURA

Pouvoir :

Secrétaire : Olivier SAULGEOT

AGENT RECENSEUR

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démographie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret 2003-1858 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner deux coordonnateurs et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** :
 - La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront en 2022.
 - L'agent recenseur percevra la somme de 1000€ brut pour effectuer ce recensement.
 - La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles GUYARD

